

### **Article 1 – Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Les Petits Pas ».

---

### **Article 2 – Objet**

Cette association a pour objet :

- D'organiser des activités d'éveil, de motricité, de socialisation et de créativité pour les enfants de 0 à 3 ans ;
- D'organiser des activités dédiées à la grossesse et au post partum
- D'animer des conférences avec des professionnels de la maternité et de la petite enfance
- De favoriser le lien entre les jeunes enfants et leurs parents ;
- De promouvoir l'entraide, la bienveillance et la solidarité au sein de la communauté locale.

Les activités sont réalisées sous la responsabilité des parents ou des accompagnants des enfants.

---

### **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé au 49 Grande rue – 95270 Asnières sur Oise.  
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

---

### **Article 4 – Durée**

La durée de l'association est illimitée.

---

### **Article 5 – Membres**

L'association se compose de :

- **Membres actifs** : participent régulièrement aux activités et s'acquittent de la cotisation.
  - **Membres bienfaiteurs** : soutiennent financièrement l'association.
  - **Membres d'honneur** : désignés par le bureau pour services rendus.
- 

### **Article 6 – Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau et s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

•

### **Article 7 – Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- démission,
- non-paiement de la cotisation,
- radiation prononcée pour motif grave par le bureau.

Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites ou orales.

---

## **Article 8 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres,
- les subventions publiques ou privées,
- les dons,
- les recettes issues d'événements ou d'ateliers organisés.
- toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

---

## **Article 9 – Le bureau**

L'association est administrée par un Bureau composé a minima de 3 membres :

- Un Président,
- Un Trésorier,
- Un secrétaire

Le bureau est l'organe de gestion de l'association. Il met en œuvre les décisions prises en assemblée générale.

**Le président** représente l'association dans tous les actes de la vie civile et veille à la mise en œuvre des décisions.

Le président est habilité à ouvrir et faire fonctionner les comptes bancaires, dans le respect des décisions du bureau. Il peut déléguer cette autorisation au trésorier.

**Le trésorier** est chargé de la gestion financière de l'association.

**Le secrétaire** assure la gestion administrative de l'association.

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée générale. Leur mandat est fixé à **3 ans**, renouvelable.

---

## **Article 10 – Conseil d'administration**

En fonction de l'évolution de l'association, un conseil d'administration pourra être créé sur décision de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration, s'il est créé, aura pour mission de définir les orientations générales de l'association et de veiller à son bon fonctionnement

Le cas échéant, les membres du conseil d'administration et les modalités de fonctionnement seront définis par l'assemblée générale.

---

## **Article 11 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée Générale se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du président.

Elle comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

L'ordre du jour est fixé par le bureau et comprend notamment :

- Rapport moral et financier
- Budget
- Montant des cotisations
- Eventuelles élections
- Questions diverses

Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

---

**Article 12 – Assemblée générale extraordinaire**

Elle peut être convoquée pour modification des statuts, dissolution ou prendre toute décision importante relative à son organisation.

Elle peut notamment décider de la création d'un conseil d'administration.

Les décisions se prennent à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

---

**Article 13 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau pour préciser les modalités pratiques de fonctionnement.

---

**Article 14 – Dissolution**

En cas de dissolution, l'actif de l'association sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, à une association poursuivant des objectifs similaires.

---

**Fait à Asnières sur Oise, le 8 mars 2026**

Les membres fondateurs :

- Président : Charlotte DEVILLERS

- Trésorier : Wafia HAMOUDI

- Secrétaire : Léa TALLEUX